



CSA SPIP du 19.12.2023

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Un mois après l'annulation unilatérale du CSA SPIP du 16 novembre 2023, nous voici à nouveau réunis. Le **SNEPAP-FSU** appelle de ses vœux à un dialogue social serein et de qualité.

L'ordre du jour initial de ce CSA portait principalement sur la validation du Guide DDSE.

Le **SNEPAP-FSU** prend acte du travail mené autour de la surveillance électronique. Cette réflexion de la DAP nous paraît indispensable au vu de l'extension croissante de la surveillance électronique et de la charge de travail qu'elle entraîne pour les services.

Pour le SNEPAP-FSU, il est urgent que le législateur repense ce dispositif, tant son cadre s'est complexifié, notamment avec des mesures aux noms similaires, mais aux régimes juridiques distincts (DDSE peine, DDSE aménagement de peine).

Si ce guide a vocation à réunir en une seule doctrine les éléments relatifs à la surveillance électronique fixe post-sentencielle, sa taille (174 pages, hors annexes) va rendre complexe son appropriation sur les terrains.

Le **SNEPAP-FSU** a déjà pu vous l'indiquer lors des réunions préparatoires, et vous le rappelle aujourd'hui : au-delà des fiches récapitulatives, il est indispensable de prévoir des temps d'échanges entre professionnels autour de ce guide, afin de favoriser une harmonisation des pratiques.

Plus largement, le SNEPAP-FSU constate que le mouvement de développement constant de la surveillance électronique ne s'est malheureusement pas accompagné d'une baisse de la population carcérale, corollaire qui était pourtant attendu. A l'inverse, l'extension du filet pénal par son truchement opère une coercition que nous devons prendre au sérieux.

En effet, la promotion de la surveillance électronique s'est faite au détriment d'autres mesures de justice comme les libérations conditionnelles, les Placements Extérieurs, le sursis probatoire, ... ce qui nous inquiète.

Par ailleurs, l'administration a mis à l'ordre du jour de ce CSA IP plusieurs procès-verbaux des précédentes instances. Le **SNEPAP-FSU** salue les acteurs de ce travail mené pour mettre à jour cet aspect administratif longtemps laissé en souffrance.

Ces PV sont la mémoire du comité et permettent également de mettre en exergue des points qui restent en suspens. Le **SNEPAP-FSU** aura à cœur d'en suivre l'évolution.

Aujourd'hui, **plusieurs points ont aussi été ajoutés à l'ordre du jour, à la demande de trois organisations syndicales, dont le SNEPAP-FSU :**

- **le label qualité**, dont l'extension se poursuit. Nous souhaitons connaître les budgets par SPIP participant à l'expérimentation, et leur ventilation dans ce cadre. Pour le **SNEPAP-FSU**, il est impératif que le SPIP ne se retrouve pas dans une seule posture de pilotage, avec une externalisation de l'accompagnement de nos usagers par des structures associatives, voire privées. L'administration pénitentiaire doit œuvrer pour donner les moyens aux personnels des SPIP d'animer des actions collectives de manière pérenne.

- **les relations SPIP et forces de sécurité intérieure**,

- **les mesures spécifiques au SPIP dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024**, tant leur insuffisance est criante !

- **et les conclusions du groupe de travail sur la fiche de poste des ASE/ACP**. Pour le **SNEPAP-FSU**, une coquille vide ne serait pas acceptée par les terrains.

Pour éviter cela, le **SNEPAP-FSU** défend une approche ambitieuse et valorisante des compétences des personnels de surveillance en SPIP et demande un renforcement des équipes chargées de la surveillance électronique.

Pour terminer, nous souhaiterions, M. le Directeur, que vous nous indiquiez la position de l'administration pénitentiaire quant à **l'impact des J.O. sur les droits des personnels des SPIP à poser des congés cet été**. Pour le **SNEPAP-FSU**, une obligation de présence des 2/3 de l'effectif d'un service - ou d'une catégorie de personnel - ne se justifie nullement et nous souhaitons, en tout état de cause, être consultés sur ce sujet brûlant !